

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°324/2023**

**Objet : Fermeture de l'aire de jeux du Parc de la vieille fontaine**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

**Considérant** que l'aire de jeux de loisirs implantée dans le parc de la vieille Fontaine, présente une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'aire de jeux est fermée et son usage est interdit au public, du 05 au 20 décembre 2023.

**Article 2** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par le service technique de la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. L'arrêté municipal N° 315/2023 du 20 novembre 2023 est abrogé.

**Article 4** : Le Directeur Général des services, le Directeur du service technique, la Cheffe de service de la police municipale et le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de Marguerittes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié-le : **08 DEC. 2023**

Fait à Manduel, le 06 décembre 2023

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

